



Commune de
LA MEAUFFE

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 Décembre 2025

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Louis VASTEL, M. Erick HAMOND, M. Philippe LANDAIS, M. Samuel HARDY, Mme Magali BERTIN, M. Gilles TESTARD, Mme Catherine LE BARS

Excusés : 3

Non excusés : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : M. Fabrice GOHIER

Conseillers en exercice : 13

Convocation : 27 Novembre 2025

Présents : 10

Affichage de la convocation : 27 Novembre 2025

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil
- 2- Finances : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
- 3- Dépenses imputables au 623 : Publicité, publications, relations publiques
- 4- Repas des Aînés : Tarif du repas pour les conjoints de moins de 70 ans
- 5- Décision Modificative N°2, chapitre 012 : Charges de Personnel
- 6- Mise à disposition de l'Espace Melpha
- 7- Nouveau contrat groupe d'Assurance Statutaire
- 8- Frais kilométriques et frais de repas
- 9- Convention 30 Millions d'amis – chats « libres »
- 10- Saint-Lô Agglo : Modification des statuts portant sur la Petite Enfance
- 11- Ecole : Régulation du chauffage
- 12- Proposition de renouvellement de la convention « Santé pour ma Commune »
- 13- Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a validé le procès-verbal du Conseil en date du 3 septembre 2025.

2. Finances : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Pour rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

3. Dépenses imputables au 623 : Publicité, publications, relations publiques

Lorsque le poste de secrétaire de Mairie était vacant, en 2024, une secrétaire déjà en poste est venue nous aider et notamment faire de la comptabilité. Le Conseil Municipal a décidé de lui offrir une carte cadeau de 500 € afin de la remercier.

Il a également décidé d'inscrire les dépenses concernant l'organisation d'un départ en retraite d'un de nos agents que ce soit la réception en elle-même (apéritif dinatoire) mais aussi l'achat d'un bouquet de fleurs au compte 623.

4. Repas des Aînés : Tarif du repas pour les conjoints de moins de 70 ans

Comme chaque année, les conjoints de moins de 70 ans payent leur repas à hauteur de 15 €. Il a été nécessaire de prendre une délibération pour permettre d'encaisser les chèques.

5. Décision Modificative N°2, chapitre 012 : Charges de Personnel

Il est nécessaire de prendre la décision modificative pour le chapitre 012 : Frais de personnel :

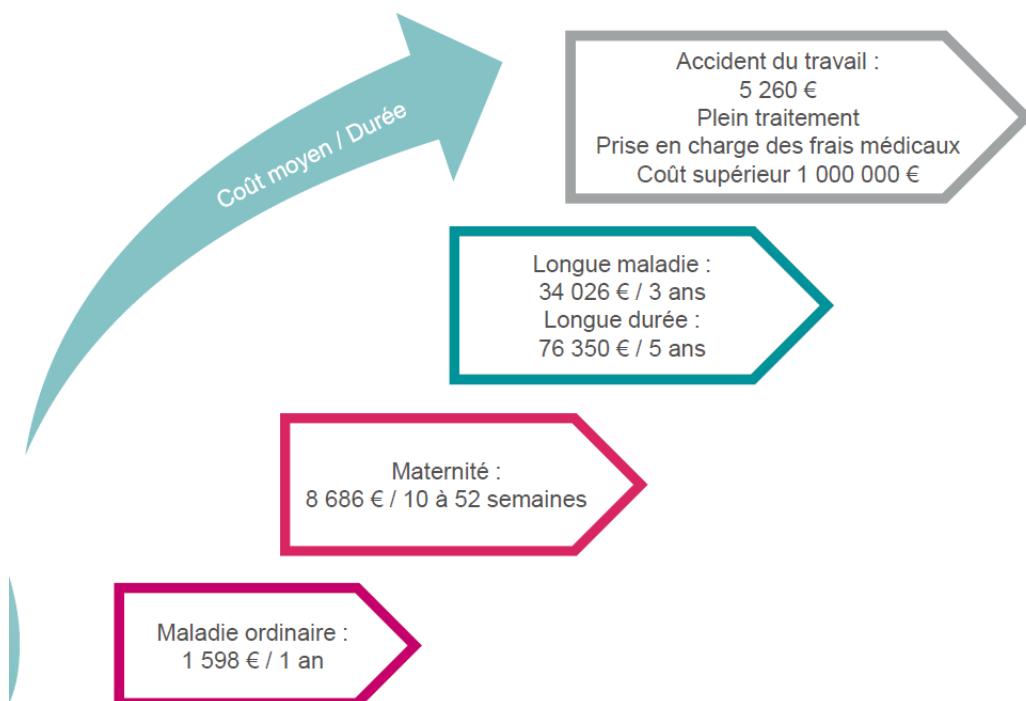
Chapitre 012 : Imputation 6218 (autre personnel extérieur)	+ 30 300 €
Chapitre 011 :	
- Imputation 60632 (fournitures de petit équipement)	- 10 300 €
- Imputation 615231 (entretien et réparations sur voirie)	- 20 000 €

6. Mise à disposition de l'Espace Melpha

Le 8 novembre dernier, la MAM a organisé un loto dont les bénéfices ont servi à acheter du mobilier et des jouets. Dans la mesure où la somme récoltée est au bénéfice des enfants, il a été décidé de leur prêter l'espace Melpha à titre gracieux.

7. Nouveau contrat groupe d'Assurance Statutaire

Rappel : Lorsqu'un agent est en congés de maladie, la Collectivité lui verse des indemnités journalières qui peuvent être à plein ou demi-traitement selon les natures d'absences et leurs durées ainsi que des frais médicaux consécutifs à un accident de travail. Les Collectivités Territoriales ont le choix de souscrire ou non à un contrat d'assurance statutaire, cependant il faut avoir connaissance des coûts moyens constatés suivants : (source Panorama 2024)



Jusqu'au 31 décembre 2025, nous sommes sous contrat groupe d'assurance statutaire avec Groupama via le contrat groupe négocié par le Centre de Gestion qui nous engageait pour 4 ans. Le contrat arrivant à terme, un nouveau contrat a été passé et c'est le groupe RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur qui a remporté l'appel d'offre.

Ainsi, il a été proposé de délibérer sur le choix du prestataire, à savoir, RELYENS via le Centre de Gestion ou rester chez GROUPAMA en adhésion individuelle et de définir l'assiette de cotisation.

Les deux propositions couvrent les arrêts à hauteur de 92 % en cas de :

- Décès
- Accidents de service et maladies imputables au service - **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
- Congés de longue maladie et de longue durée - **sans franchise**
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - **sans franchise**
- Maladie ordinaire - **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**

Ainsi pour des prestations identiques, SAUF à l'égard de l'encadrement du taux pendant les 4 années du contrat :

	Taux cotisation agents CNRACL
RELYENS	7.40%
GROUPAMA	6.90%

Dans les 2 cas, le taux est garanti pendant les 2 premières années et peut être révisé à l'issue de celles-ci :

- Pour la garantie du Contrat groupe de RELYENS, si la sinistralité globale du contrat groupe se dégrade
- Pour le contrat de GROUPAMA si notre propre niveau de sinistralité se dégrade et si une décision de GROUPAMA au national, décide de maintenir l'équilibre du marché des assurances risques statutaires.

Après avoir défini notre choix de prestataire, il convient de déterminer les éléments du salaire sélectionnés afin de calculer l'assiette de cotisation.

Deux éléments sont obligatoires, il s'agit du traitement indiciaire et du complément de traitement indiciaire

Au libre choix :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence
- Les charges patronales
- Les indemnités accessoires
- Le RIFSEEP défini par l'IFSE et le CIA

A savoir, les éléments retenus par la Collectivité pour le contrat groupe 2021 – 2025 étaient les suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Les charges patronales
- Le RIFSEEP défini par l'IFSE et le CIA

Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de Groupama et d'ajouter le SFT dans le calcul de l'assiette de la cotisation.

8. Frais kilométriques et frais de repas

Les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur un lieu de réunion ou de formation, à la demande de la Collectivité. Concernant les formations, dans la majorité des cas elles sont dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour laquelle nous cotisons, et qui se charge de verser des indemnités kilométriques et de prendre en charge du repas du midi directement aux agents.

Cependant, lorsqu'il s'agit de formations ou réunions dispensées par d'autres organismes tels que St-LO AGGLO, la DDGFIP ou un autre organisme, il convient de verser une indemnité kilométrique et éventuellement des frais de repas du midi si la formation est en journée complète.

Ainsi, il a été décidé de

- Définir la distance minimale avant prise en charge desdits frais : 15 km.
- D'utiliser le logiciel Google Maps pour déterminer le nombre de kilomètres A/R
- D'utiliser le barème kilométrique suivant :

 **Tableau - Montant de l'indemnité kilométrique**

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Concernant la prise en charge des repas, il est rappelé que ce montant est plafonné par décret à 20 € par repas et qu'il ne peut être versé que sur présentation d'un justificatif de frais et d'un ordre de mission signé par l'Autorité Territoriale.

9. Convention 30 Millions d'amis – chats libres

Il a été proposé au Conseil de signer une convention avec l'Association 30 Millions d'Amis afin de stériliser et d'identifier par puce électronique les chats de la Commune appelés « chats libres » ou « chats errants » et ce afin de limiter la reproduction sur notre Territoire. Ainsi les frais vétérinaires, uniquement de

stérilisation et d'identification seront supportés par moitié par la Commune et l'autre moitié par la Fondation sans pouvoir dépasser les montants suivants :

- 100€ pour les mâles
- 120€ pour les femelles
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (testicule non descendu)

En cas de dépassement et uniquement sur devis préalable, après prise en charge du montant forfaitaire le reste à charge sera alors supporté par la Collectivité.

Ainsi, il a été décidé de prévoir 5 interventions pour l'année 2026 et de verser dès à présent la somme de 275 € à la Fondation.

10.Saint-Lô Agglo : Modification des statuts portant sur la Petite Enfance

Les statuts de la communauté d'agglomération prévoient les compétences supplémentaires/facultatives suivantes en matière de petite enfance :

- point II-4 des statuts actuels : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil collectif de mineurs, point d'info jeunesse et établissement d'accueil jeunesse) ;
- point II-5 des statuts actuels : accompagnement des porteurs de projets en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse et de la famille, participation à des dispositifs partenariaux en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et de la famille.

La proposition d'évolution des statuts en matière de petite enfance

Bien que la communauté d'agglomération exerce l'entièreté de la compétence en matière de petite enfance, il apparaît adapté, afin d'éviter toute ambiguïté, de faire apparaître clairement le libellé de la compétence petite enfance comme suit :

Nouveau point II-4 des futurs statuts : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des compétences figurant dans le code de l'action sociale et des familles
Les anciens points II-4-etc suivants sont maintenus et sont renumérotés en conséquence

11.Ecole : Régulation du chauffage

Réévaluation du devis de l'entreprise SYNERGIE Services (de 10 320 € TTC à 10 467.71 € TTC)

12.Proposition de renouvellement de la convention AXA « santé pour ma Commune »

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler la Convention pour les 12 mois à venir.

13. Informations diverses

- Info promise : il y a bien un jour de carence pour les agents titulaires en congés de maladie.
- Modification des horaires de travail pour les agents des espaces verts.
- Courrier de remerciement pour la subvention versée.
- Remplacement du PC de la Mairie qui ne passe pas en Windows 11 : 849 € TTC (707.50 € HT)
- Etat des lieux du matériel de « Défense extérieure contre l'incendie » et Invitation à un exercice pratique de sensibilisation à la gestion de crise de sécurité civile communale (9 décembre à LE DEZERT)
- Amendes de police, pour la rénovation du réseau d'éclairage public d'un montant de 6 333 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a déclaré la séance levée à 21h40.

Liste des délibérations de la séance :

Délibération n°2025-50 - Approbation du Compte-rendu du précédent Conseil - **Approuvé**

Délibération n°2025-51 - Finances : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 - **Approuvé**

Délibération n°2025-52 - Dépenses imputables au 623 : Publicité, publications, relations publiques - **Approuvé**

Délibération n°2025-53 - Repas des Aînés : Tarif du repas pour les conjoints de moins de 70 ans - **Approuvé**

Délibération n°2025-54 - Décision Modificative N°2, chapitre 012 : Charges de Personnel- **Approuvé**

Délibération n°2025-55 - Mise à disposition de l'Espace Melpha- **Approuvé**

Délibération n°2025-56 - Assurance Statutaire - **Approuvé**

Délibération n°2025-57 - Frais kilométriques et frais de repas - **Approuvé**

Délibération n°2025-58 - Convention 30 Millions d'amis – chats « libres » - **Approuvé**

Délibération n°2025-59 - Saint-Lô Agglo : Modification des statuts portant sur la Petite Enfance - **Approuvé**

Délibération n°2025-60 - Ecole : Régulation du chauffage - **Approuvé**

Délibération n°2025-61 - Proposition de renouvellement de la convention « Santé pour ma Commune » - **Approuvé**